



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 10
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : M. VINCENT

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : Mme RABILLON, M. ASSAM

Absents : M. CHEVALIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2023
- Affaires scolaires :
 - Garderie périscolaire : Tarifs 2023-2024
 - Création d'un service de restauration scolaire
 - Cantine scolaire : Règlement et tarifs 2023-2024
- Finance :
 - Participation CCAS
 - Subvention Association des lieutenants de l'ouvrier de France
- Présentation RPQS du service eau potable
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 1^{er} juin 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme RABILLON donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme ARNOUX

DESIGNE M. VINCENT comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

DELIBERATION N°01 – GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2023-2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 pour la garderie périscolaire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre), le Conseil Municipal**, fixe pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs de la garderie périscolaire assurée par le personnel communal :

- Inscription à l'année :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
144 €	100 €	70 €

- Inscription au trimestre :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
52 €	36 €	26 €

- Forfait de 15 euros par famille pour une inscription exceptionnelle à la garderie par année scolaire.

DELIBERATION N°02 – CREATION D'UNE CANTINE MUNICIPALE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le projet de dissolution de l'association « cantine scolaire » de l'école publique de Chambost-Longessaigne, association gérée par des parents d'élèves ;

Considérant qu'aucun parent d'élève ne souhaite reprendre la gestion de la cantine scolaire ;
Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir un service d'accueil et de restauration scolaire sur le temps méridien pour les élèves de l'école de Chambost-Longessaigne en créant un service de cantine municipale à compter du 1er septembre 2023.

Elle précise que le bureau municipal et le service administratif ont travaillé sur ce projet en amont en concertation avec l'association, en prenant l'attache auprès d'autres communes, et en recherchant des outils de gestion adaptés.

Madame le Maire précise que le bureau municipal souhaite proposer le maintien de la confection des repas telle que pratiquée par l'association jusqu'à ce jour. Elle invite le conseil à délibérer.

Considérant la volonté de la municipalité de maintenant un service d'accueil et de restauration scolaire sur le temps méridien pour les élèves de l'école de Chambost-Longessaigne ;
Considérant l'étude réalisée par le bureau municipal, relative à une gestion communale du service de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de la création d'une cantine scolaire municipale à compter du 1^{er} septembre 2023.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°03 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu la délibération 01/06/23-02 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un service de cantine scolaire municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine municipale annexé à la présente délibération

DELIBERATION N°04 – CANTINE MUNICIPALE - TARIFS 2023-2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu la délibération 01/06/23-02 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un service de cantine scolaire municipal ;

Vu la délibération 01/06/23-03 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la cantine municipale ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 qui stipule que le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré et que la collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Fixe pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs de la cantine municipale assurée par le personnel communal :
 - Prix du repas : 4.50 €

Après deux avertissements au cours de l'année scolaire, tout repas servi à un enfant non inscrit dans les délais mentionnés sera facturé 7€ sauf sur présentation d'un justificatif en cas d'impératif pour le travail.

Madame le Maire précise que le prix de 4.50 € correspond au tarif annoncé aux familles par l'association pour la rentrée 2023.

DELIBERATION N°05 – SUBVENTION 2023 – BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Vote une subvention d'un montant de 4 990 € nécessaire pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale qui sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif communal et à l'article 7474 du budget primitif du C.C.A.S., de l'exercice 2023.

DELIBERATION N°06 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 809.63 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la garderie scolaire, des redevances assainissement avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, des écarts de centimes, ...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Objet	Exercice	Non valeur
Assainissement	2015	35,68
Assainissement	2016	253,25
Assainissement	2017	415,74
Garderie/Temps d'activités périscolaires	2017	155,72
Assainissement	2018	208,13
Assainissement	2018	241,08
Centimes assainissement	2018	0,73
Garderie	2019	15,00
Assainissement	2019	191,30
Assainissement	2019	291,20
Centimes loyers	2020	1,33
Centimes chauffage	2020	0,10
Centimes loyers	2021	0,37
Total		1809,63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Givors,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N°07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'allouer à l'association de Lieutenant de Louveterie une subvention de 300,00 € pour l'opération de furetage du samedi 27 mai 2023 sur le territoire de la commune de Chambost-Longessaigne au lieu-dit « Les Gorges » suite au constat de surpopulation de lapins.

DELIBERATION N°08 – RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; ils sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L 1411-13](#). Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux [articles D 2224-1 à D 2224-5](#) du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2022 relatif à l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Dans le cadre de la création du service de cantine scolaire municipale, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un contrat a été signé avec la société 3D Ouest pour l'acquisition d'un logiciel Enfance afin d'assurer la gestion du service pour un montant de 2950 € HT pour l'acquisition et un coût annuel de maintenance de 750 € HT.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission « Bâtiment » :**

Les travaux d'installation de l'éclairage à la Chapelle sont en cours.

Le devis des travaux d'isolation phonique du dernier local professionnel à la mairie a été validé, ainsi que celui relatifs aux travaux de peinture de la salle polyvalente.

- **Commission « Voirie » :**

- L'enveloppe communautaire 2023 dédiée à la commune s'élève à 35 000 euros. M. Soulard propose de prioriser les chantiers voirie en fonction des travaux relatifs à la mobilité douce. Il semblerait plus opportun de procéder à la réfection de la Rue de l'Egalité avant d'effectuer le marquage de la zone 30 et finir le chemin des Pinattes avant de démarrer les travaux du chemin de Grand Champ. L'assemblée valide la proposition.

- Les travaux sur la voirie communale vont débiter mi-juin.

- **Commission Vie scolaire :** Le prochain conseil d'école est prévu le 15 juin à 18h. Mme Bourbon et Mme Chambost représenteront la municipalité.

- **Commission Personnel :** Mme le Maire précise que le recrutement de l'agent technique est en cours, que plusieurs candidatures ont été déposées, ce qui est rassurant. Les entretiens vont avoir lieu très prochainement.

- **Commission Vie culturelle :**

Organisation fête de la musique/ pique-nique chambostien du 25 juin : le pique-nique sera animé par un gesticulateur ; il sera suivi par la chorale des enfants à 15h30 puis différents intervenants musicaux sont programmés dans le cadre de la fête de la musique.

• **Commission Cadre de vie :**

Le projet de location de ruches proposé par Noémie VASSEL sera étudié pour le budget 2024 avec installation au printemps 2024 sur un terrain communal à définir.

Les travaux relatifs aux barrières aux monuments aux morts vont être réalisés par la société CMG.

Le broyage à la plate-forme est prévu le 19 juin.

Un dispositif de badges sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2023 pour accéder aux déchetteries de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Une communication sera réalisée auprès de chaque citoyen.

Les travaux du stade nécessitent de couper l'éclairage du stade. Les installations sportives (stade et clos des sports) sont indépendantes des armoires de l'éclairage de la voirie ; toutefois, afin de pouvoir envisager des tournois nocturnes au clos de Rampeau, il a été demandé au SYDER de réactiver l'éclairage nocturne du secteur en période estivale ; plusieurs rues sont concernées.

• **Commission Vie associative :**

Projet stade : La FFF42 a notifié une aide de 20 000 € pour le stade. Une première réunion de chantier a eu lieu mardi. L'évacuation du gore est réparti chez des agriculteurs. La commune de St Barthélémy sollicite 40 m³ ; l'assemblée répond favorablement à cette demande.

Une réunion est prévue le 3 juin à 10h avec les associations pour l'organisation du forum.

• **Commission Communication :** Le dernier bulletin est mis à disposition.

• **Commission Participation citoyenne :**

Mme Bourbon-Chapuis rappelle que les élus du Conseil Municipal des Jeunes seront accueillis au début de la prochaine séance de conseil municipal afin qu'ils se familiarisent avec le cadre réglementaire. De ce fait la réunion débutera exceptionnellement à 20h.

Lors de la dernière réunion du 13 mai, le CMJ a travaillé en groupe sur des thématiques : projet city stade/animation halloween/ mobilité douce.

QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation du cyclo des Monts du 10 juin :** 2 personnes pour ravitailler en boisson, 5 personnes pour sécuriser les entrées de village. Le RDV est fixé à 9h30.

- **Prochaine date de conseil municipal : le jeudi 6 juillet à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire,



Alain VINCENT

Le Maire



Marie-Luce ARNOUX

